



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

2/décembre 2020

2020-151

Publié le 3 décembre 2020



SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-336-010 du 1^{er} décembre 2020 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021 **p. 1**

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Arrêté préfectoral n° 2020-338-005 du 3 décembre 2020 donnant délégation de signature à **Mme Jeannine BUISSON-PRIEU**, directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Digne-les-Bains **p. 9**

Arrêté préfectoral n° 2020-338-006 du 3 décembre 2020 donnant délégation de signature à **M. Christophe PAICHOUX**, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence **p. 12**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2020-329-002 du 24 novembre 2020 fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle, le suivi du fonctionnement et la garantie des performances de la station d'épuration du camping « Coteaux de la Marine », sises sur la commune de Montagnac-Montpezat **p. 14**

Arrêté préfectoral n° 2020-329-003 du 24 novembre 2020 portant sur la réalisation d'un réseau de transfert et fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle, le suivi du fonctionnement et la garantie des performances de la nouvelle station d'épuration communale de Turriers sise sur la commune de Turriers **p. 19**

Arrêté préfectoral n° 2020-329-004 du 24 novembre 2020 fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle, le suivi du fonctionnement et la garantie des performances de la nouvelle station d'épuration du village de Larche et des hameaux de Maison-Méane et Malboisset sise sur la commune de Val d'Oronaye **p. 24**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DIRECCTE PACA

Arrêté préfectoral n° 2020-338-004 du 3 décembre 2020 portant actualisation de la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion **p. 30**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 1^{er} décembre 2020 Délégation générale de signature - Trésorerie des Mées **p. 38**

Digne-les-Bains, le **01 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 336 - 010

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et
Communale

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet

ARRETE:

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- Madame AGRED Rose

Adjointe administrative territoriale principale de 2^e classe, SDIS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame BONNET Juliette née LYONS

Adjointe au maire, MAIRIE D'ARCHAIL, demeurant à ARCHAIL

- Madame BRACCALENTI Sandrine née LIONS

Adjointe administrative territoriale principale de 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNOT, demeurant à ANNOT



- Monsieur BRACHET Jérôme

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, MAIRIE D'AIGLUN, demeurant à LES MÉES

- Monsieur BREMOND Claude

Ingénieur principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur BRIANÇON Olivier

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à VOLONNE

- Monsieur CASSE Fabien

Technicien territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à AIGLUN

- Monsieur CHABAUD Jean-Claude

Conseiller municipal, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-MIRAVAIL, demeurant à CHÂTEAUNEUF-MIRAVAIL

- Madame CONSTANTIN Stéphanie née AMOROS

Adjointe administrative territoriale principale de 1^{re} classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à MARCOUX

- Monsieur COURTIN Éric

Agent de maîtrise, CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, demeurant à MANOSQUE

- Madame DAMIENS Stéphanie née BOYELDIEU

Adjointe technique principale de 2^e classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LA MOTTE-DU-CAIRE

- Madame DELENAT Josette née PASCAL

Adjointe technique territoriale principale de 1^{re} classe, CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, demeurant à BARCELONNETTE

- Monsieur DE URRESTI-MORTON Jean

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME, demeurant à PRADS-HAUTE-BLEONE

- Madame DONNINI Gisèle née REPON

Ingénieure, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIÈRE, demeurant à CASTELLANE

- Monsieur FARHI Saïd

Adjoint technique, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à SAINT-ANDRE-LES-ALPES

- Madame FLAVEN Anne

Professeure enseignement artistique, SYNDICAT MIXTE DE GESTION - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, demeurant à VALENSOLE

- Monsieur GRANDCHAMP Laurent

Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame GRAUGNARD Christelle

Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à MORIEZ

- Madame GUÉRY Véronique née FÉRAUD

Agent de maîtrise, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à THOARD

- Madame HALSOUET Sylvie

Adjointe du patrimoine principale de 1^{re} classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à SAINT-AUBAN

- Madame JEAN Lætitia

Rédactrice principale de 1^{re} classe, MAIRIE DE BARCELONNETTE, demeurant à BARCELONNETTE

- Monsieur KALDIRIMDJIOGLOU Jean-François

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLENEUVE, demeurant à VILLENEUVE

- Monsieur KISTON Frédéric

Technicien principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LE BRUSQUET

- Monsieur KLENKLÉ Jonhy

Ingénieur principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à SAINT-ANDRE-LES-ALPES

- Monsieur LO SCHIAVO Jean-Philippe

Conseiller municipal, MAIRIE DE ROUMOULES, demeurant à ROUMOULES

- Monsieur MAGAUD Christophe

Agent de maîtrise, CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame MAUVILLAN Nadine

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à MÉZEL

- Monsieur MÉGIS Gilles

Maire, MAIRIE DE ROUMOULES, demeurant à ROUMOULES

- Madame MOREAU Nathalie

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, MAIRIE DE VOLX, demeurant à ORAISON

- Madame RIBA Michèle

Rédactrice principale de 1^{re} classe, CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, demeurant à DAUPHIN

- Madame ROUX Caroline née GRECH

Adjointe technique principale de 1^{re} classe, CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame ROUX Françoise

Adjointe administrative territoriale principale de 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNOT, demeurant à ANNOT

- Monsieur SILVESTRE Arnaud

Ingénieur principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à MALLEMOISSON

- Monsieur TOMEZYK Thierry

Agent de maîtrise principal, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIÈRE, demeurant à DEMANDOLX

- Monsieur VALENTI Sébastien

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLENEUVE, demeurant à ORAISON

- Madame VALERY Eve née CAUDA

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, demeurant à MANOSQUE

- Madame ZUNINO Concetta née CAMPISANO

Adjointe au maire, MAIRIE DE ROUMOULES, demeurant à ROUMOULES

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- Madame ADAMEK Joëlle née MASSOLO

Rédactrice, MAIRIE DE BARCELONNETTE, demeurant à SAINT-PONS

- Madame ALLEMAND Élisabeth née GRIECO

Rédactrice territoriale principale de 1^{re} classe, SDIS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à ORAISON

- Monsieur ANTOINE Philippe

Policier municipal, MAIRIE DE PIERREVERT, demeurant à SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE

- Monsieur AVENA Dominique

Adjoint technique principal de 2^e classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à MANOSQUE

- Monsieur BARRACO Guy

Agent de maîtrise, CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, demeurant à LA JAVIE

- Monsieur BELTRAMO Thierry

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLENEUVE, demeurant à VILLENEUVE

- Madame BLANC Josiane née PENAGUILLA

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, MAIRIE DE VILLENEUVE, demeurant à VILLENEUVE

- Monsieur BRUN Jean-Louis

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à ENTREVAUX

- Monsieur DELECROIX Frédéric

Brigadier chef principal, MAIRIE DE PIERREVERT, demeurant à VILLENEUVE

- Monsieur DENEUVE Jérôme

Technicien territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LE CASTELLARD-MELAN

- Monsieur GILLET Jean-Marc

Attaché hors classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur GUIRIMAND Franck

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à CHAMPTERCIER

- Madame HAULBERT Lise née BOURDON

Conseillère municipale, MAIRIE DE PEYROULES, demeurant à PEYROULES

- Monsieur HUARD Fabrice

Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNOT, demeurant à ANNOT

- Madame ISOARD Patricia

Rédactrice principale de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à AUZET

- Madame JACOMET Isabelle née RUZAFI

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, MAIRIE DE VILLENEUVE, demeurant à VILLENEUVE

- Monsieur LAPLANE Thierry

Rédacteur principal de 1^{re} classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur MASSEBOEUF Jean-Noël

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à RIEZ

- Monsieur OCCELLI Noël

Agent de maîtrise, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur PALMIERI Didier

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIÈRE, demeurant à COLMARS

- Madame PASCAL Corinne

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES, demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES

- Madame PASTOR Marie-Françoise

Ingénieure principale, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame PINTO Véronique

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, MAIRIE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, demeurant à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- Monsieur PONS Alain

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BARCELONNETTE, demeurant à SAINT-PONS

- Monsieur PONTIER Alain

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à MANOSQUE

- Madame RAPUZZI Muriel née GIANSILI

Adjointe technique principale de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à SAINT-MAIME

- Madame SPEZZIGA Catherine

Adjointe technique principale de 2^e classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à ESTOUBLON

- Madame TOUSSAINT Brigitte

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame VERMALLE Murielle

Adjointe administrative principale 1^{re} classe, MAIRIE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, demeurant à SISTERON

- Madame VIGLIETTI Brigitte née BESSE

Rédactrice principale de 2^e classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- Madame BERTRAND Pascale née BLANC

Rédactrice principale de 1^{re} classe, MAIRIE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, demeurant à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- Monsieur BOYER Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur BRESSY Michel

Technicien principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame EYFFRED Yolande née MEYSSON

Rédactrice principale de 2^e classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIÈRE, demeurant à ALLOS

- Monsieur FARINOTTI Thierry

Ingénieur, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame FOREST-COUTURIER Christiane

Adjointe technique principale de 2^e classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à ALLONS

- Monsieur GRELY Philippe

Policier municipal, MAIRIE DE PIERREVERT, demeurant à PIERREVERT

- Madame MARITON-FERNANDEZ Béatrice née MARITON

Attachée principale, MAIRIE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, demeurant à SISTERON

- Monsieur MEIFFRET Richard

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, demeurant à CASTELLET-LÈS-SAUSSES

- Madame PELLISSIER Nathalie

Rédactrice principale de 2^e classe, CC ALPES-PROVENCE-VERDON SOURCES DE LUMIÈRE, demeurant à VILLARS-COLMARS

- Monsieur PISTONE Jean-Marie

Brigadier-chef principal, MAIRIE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, demeurant à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- Monsieur PLAN Alain

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, demeurant à MIRABEAU

- Monsieur ROUSSIN Jean-Marc

Adjoint technique principal 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à NIOZELLES

- Monsieur ROUVIER Alain

Attaché principal, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Monsieur SOULAN Patrick

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à ROUMOULES

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Violaine DÉMARET



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 03 DEC 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 338-005
donnant délégation de signature à **Mme Jeannine BUISSON-
PRIEU**, directrice départementale de la sécurité publique des
Alpes-de-Haute-Provence et cheffe de la circonscription de
sécurité publique de Digne-les-Bains

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-939 du 2 août 1995 portant statut particulier du corps du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U10435380183151 du 30 octobre 2020 portant affectation de Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Digne-les-Bains à compter du 14 décembre 2020 ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-ES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Guillaume BANCE

Tél : 04 92 36 72 37

Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 14 décembre 2020, délégation de signature est donnée à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, commissaire divisionnaire de police directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 – En matière de gestion du budget du ministère de l'intérieur, ordonnancé par la Préfète (programme 176) :

- tout document relatif à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de ses services au niveau départemental, dans la limite de 45 700 €,
- l'ordre à payer au comptable.

2 – En matière de personnel :

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) en ce qui concerne les agents du corps de maîtrise et d'application, les personnels administratifs, après communication du dossier aux intéressés ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des adjoints de sécurité sans saisine de la commission consultative paritaire compétente à leur égard.

3 – Dans le cadre des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone police.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles elle bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-332-006 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc CACHEUX, directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence et chef de la circonscription de sécurité publique de Digne-les-Bains par intérim est abrogé à compter du 14 décembre 2020, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du cabinet et la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination des
Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 03 DEC 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 338-006
donnant délégation de signature à **M. Christophe
PAICHOUX**, directeur du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence en date du 20 octobre 2020 portant nomination de M. Christophe PAICHOUX, colonel de sapeurs-pompiers professionnels détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Guillaume BANCE

Tél : 04 92 36 72 37

Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PAICHOUX, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer la correspondance courante de ce service relative à la mise en œuvre opérationnelle des moyens, à la prévention et à la formation.

Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- les arrêtés ;
- les circulaires et instructions générales aux services ;
- les courriers et états destinés aux ministres, parlementaires, conseillers départementaux et agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PAICHOUX, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Henri COUVÉ, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement de la gestion du risque.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2020-309-001 du 4 novembre 2020 donnant délégation de signature à **M. Christophe PAICHOUX**, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Violaine DEMARET



Digne-les-Bains, le

24 NOV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-329-002

fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle, le suivi du fonctionnement et la garantie des performances de la station d'épuration du camping « Coteaux de la Marine », sises sur la commune de Montagnac-Montpezat

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 214-6 à R. 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 de ce code, et son article R. 214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 de ce code ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2014286-002 du 13 octobre 2014 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Verdon ;

Vu le Décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la constitution de périmètres de protection autour des réservoirs de Gréoux, Quinson, Ste Croix sur le Verdon et du réservoir de Bimont sur l'Infernet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-237-014 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-246-002 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le récépissé de déclaration n° 04-2013-00192 du 15 janvier 2014, concernant le système de traitement des eaux usées du camping « Coteaux de la Marine » sises sur la commune de Montagnac-Montpezat ;

Vu la visite de contrôle en date du 18 juin 2020, réalisée par l'agent contrôleur de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu la lettre du 07 octobre 2020 communiquant à Madame Sabine OGNARD Directrice du camping « Coteaux de la Marine » le projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle, le suivi du fonctionnement et la garantie des performances de la station d'épuration du camping ;

Vu l'absence de réponse de Madame Sabine OGNARD Directrice du camping « Coteaux de la Marine » ;

Vu l'avis en date du 02 juillet 2013 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 28 août 2013 ;

Considérant la sensibilité du milieu récepteur (lac de Sainte-Croix du Verdon) ;

Considérant que des prescriptions spécifiques doivent être édictées afin de rendre compatible le projet avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée sus-visé ainsi qu'avec les objectifs fixés par l'article L.211.1 du Code de l'environnement dans le but de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant le risque de pollution par débordement du poste de relevage situé à moins de 100 m du Verdon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'autorisation

Conformément au code de l'environnement, à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, le présent arrêté a pour objet de fixer des prescriptions spécifiques pour le système d'assainissement de la station d'épuration du camping « Coteaux de la Marine » sise sur la commune de Montagnac-Montpezat.

Article 2 : Dimensionnement

Le système d'épuration du camping « Coteaux de la Marine » sise sur la commune de Montagnac-Montpezat est dimensionné pour traiter une charge organique globale inférieure ou égale à 58 kg de DBO5/j de flux de matières polluantes correspondant à une capacité de 965 équivalents-habitants (EH).

L'ensemble du génie-civil est réalisé pour ce dimensionnement.

Article 3 : Débit nominal

La charge hydraulique globale nominale est de 187 m³/j par temps sec.

Un système doit permettre d'évaluer le débit entrant ou sortant sur les stations.

Le débit de référence est le débit de dimensionnement pour le fonctionnement normal des stations. Il doit permettre de traiter tous les effluents collectés.

Article 4 : Moyen de contrôle

Pour assurer le suivi et le contrôle des performances du système d'assainissement du camping « Coteaux de la Marine », le maître d'ouvrage est tenu de mettre en œuvre :

- un regard ou d'identifier un emplacement permettant d'effectuer un prélèvement d'échantillon 24h ou ponctuel en entrée et en sortie ;
- un ouvrage permettant de mettre en place une mesure du débit en entrée ou en sortie ;
- un système d'estimation du débit transitant par la station d'épuration ;
- un système permettant la vérification de l'existence de déversement en tête de station et by-pass.

Article 5 : Sécurité

- Le poste de relevage est équipé d'un système d'alarme visuel ou sonore avec un report à l'accueil du camping.
- faire réaliser et transmettre, au service environnement de la DDT 04, une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que les mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Article 6 : Qualité de rejet et performance

La qualité des effluents épurés du système d'assainissement du camping « Coteaux de la Marine » doit respecter, avant rejet dans le milieu naturel, les performances de traitement minimales en concentration **et** en rendements suivants :

- les valeurs fixées en concentration moyenne journalière figurant dans le tableau ci-après,
- les valeurs fixées en rendement moyen journalier figurant dans le tableau ci-après.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO 5	25 mg/l	75%
DCO	125 mg/l	70%
MES	35 mg/l	90%

Les analyses sont effectuées à partir des échantillons « moyens 24 heures », homogénéisés, non filtrés ni décantés, avec les méthodes normalisées.

Article 7 : Prescriptions relatives aux rejets dans les milieux naturels

Toutes les dispositions sont mises en œuvre pour éviter tout déversement d'eaux brutes dans le milieu naturel. Les déversements par temps sec ne sont pas autorisés.

Les déversements de temps de pluie par les sur-verses des stations de refoulement ne sont autorisés, que dans le cas de situations inhabituelles, notamment lors de pluies dont l'occurrence est supérieure à la pluie mensuelle.

Au-delà du débit de référence, les volumes excédentaires sont sur-versés et font l'objet sans délai d'une déclaration auprès du service en charge de la police de l'eau au moyen d'une fiche.

Les rejets de boues d'épuration dans le milieu naturel, par quelque moyen que ce soit, sont interdits.

En situation normale, toutes les eaux issues du système d'assainissement font l'objet d'un rejet par infiltration totale.

Article 8 : Autosurveillance

L'autosurveillance du fonctionnement du système d'épuration est réalisé, en période estivale et en dehors des week-ends, 2 fois par an, un en début de saison 3 à 4 semaines après l'ouverture du camping et un en début du mois d'août sur un échantillon moyen journalier, pour les paramètres pH, débit, température, DBO5, DCO, MES, NH4, NTK, NO2, NO3 et Phosphore total, en entrée et en sortie de l'unité de traitement.

Les rapports d'analyse sont transmis au service environnement et risques de la DDT 04, le mois suivant les analyses ou au plus tard avant le 30 mars de l'année suivante.

Article 9 : Fiabilité et entretien du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage et les exploitants doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec les termes du présent arrêté. Pour cela, ils procèdent à toutes campagnes d'inspection et de maintenance des systèmes de collecte et de traitement, par tout moyen approprié.

L'exploitant tient à jour un registre de bord mentionnant :

- les incidents, les pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel d'entretien,
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Entretien des ouvrages – opérations d'urgence :

Les programmes des travaux d'entretien et de réparations prévisibles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement (stations d'épuration et/ou réseaux de collecte) sont communiqués au service de la police de l'eau 1 mois avant le début des opérations. Les caractéristiques des déversements (débits, charges) pendant cette période seront précisées ainsi que les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur le milieu récepteur.

Le service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report des opérations ou édicter des règles d'intervention permettant de préserver la qualité du milieu.

Tous les travaux d'entretien, d'urgence ou incidents imprévisibles se traduisant par une baisse des performances du système d'assainissement (stations d'épuration et/ou réseaux de collecte), sont immédiatement signalés au service chargé de la police de l'eau selon le formulaire prévu dans le cahier de vie.

Le maître d'ouvrage doit porter une attention toute particulière à l'entretien de la zone d'infiltration.

Article 10 : Obligation complémentaire

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités et entraînant un changement notable des éléments du dossier de conception initial doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du Préfet.

Le maître d'ouvrage doit constituer un stock de couvercles des cuves de traitement suffisant afin de remplacer les couvercles des cuves défectueux ou cassés.

Les ouvrages fermés à clé sont rendus accessibles au technicien en charge du suivi et de l'entretien de la station d'épuration

Article 11 : Cahier de vie

La station d'épuration est dotée d'un cahier de vie conformément au II de l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et d'un cahier de bord qui pourra être intégré au cahier de vie de la station.

Article 12 : Contrôles inopinés

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relatifs au présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Informations des tiers

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sabine OGNARD Directrice du camping « Coteaux de la Marine ».

Une copie en sera adressée à monsieur le maire de la commune de Montagnac-Montpezat pour affichage pendant une durée minimale de un mois, ainsi qu'à monsieur le président de la communauté locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Verdon.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Voie et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par toute personne estimant qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 15 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la sous-préfète de Forcalquier, le Directeur Départemental des Territoires, le maire de la commune de Montagnac-Montpezat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Directeur Départemental
des territoires,

Blandine BOEUF
Cheffe du Service Environnement et Risques





Digne-les-Bains, le **24 NOV. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-329.003

Portant sur la réalisation d'un réseau de transfert et fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle, le suivi du fonctionnement et la garantie des performances de la nouvelle station d'épuration communale de Turriers sise sur la commune de Turriers

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 214-6 à R. 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 de ce code, et son article R. 214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 de ce code ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11 et R.2224-6 à R.2224-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-237-014 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-246-002 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le dossier de conception déposé par la Commune de Turriers, représentée par Monsieur Jean-Yves Sigaud, reçu le 16 juin 2020, complété le 28 juillet et le 10 octobre 2020, enregistré sous le n° 04-2020-00078, relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration communale de Turriers sise sur la commune Turriers ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 05 juin 2020 ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 15 juin 2020 ;

Vu la lettre du 16 novembre 2020 communiquant, à la commune de Turriers le projet d'arrêté ;

Vu l'avis en date du 23 novembre 2020 de la commune de Turriers ;

Considérant la sensibilité du milieu récepteur (ravin de Cornilière) ;

Considérant que le projet concourt à la préservation des intérêts défendus par l'article L.211.1 du Code de l'Environnement et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi des ouvrages et de leur performance en installant des équipements adaptés à la mise en œuvre du contrôle de la qualité du rejet ;

Considérant la possibilité donnée au Préfet par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié de renforcer les mesures de suivi et de contrôle des stations d'épuration en fonction des enjeux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'autorisation

Conformément au code de l'environnement, à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, et au dossier loi sur l'eau relatif à la réalisation d'un réseau de transfert et à la construction d'une nouvelle station d'épuration, le présent arrêté a pour objet d'autoriser et de fixer les prescriptions pour le système d'assainissement de la station d'épuration communale de Turriers, sise sur la commune de Turriers.

Article 2 : Conditions générales

Les installations de collecte, de traitement et de rejet seront réalisées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les documents figurant au dossier de déclaration et au schéma directeur d'assainissement, en tout ce qui n'est pas contraire à la réglementation en vigueur et au présent arrêté.

Article 3 : Dimensionnement

La station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge organique inférieure ou égale à 33 kg de DBO5/j de flux de matières polluantes correspondant à une capacité de 550 équivalents-habitants (EH). L'ensemble du génie-civil est réalisé pour ce dimensionnement.

Article 4 : Débit nominal

La charge hydraulique nominale est de 90 m3/j par temps sec et 118 m3/j par temps de pluie. Un système permet d'évaluer le débit entrant ou sortant sur la station.

Le débit de référence est le débit de dimensionnement pour le fonctionnement normal de la station. Il doit permettre de traiter tous les effluents collectés.

Lors de sur-verses liées au dépassement du débit de référence, une fiche de déclaration est transmise dans un délai maximal de 24 heures au service de police de l'eau.

Article 5 : Moyen de contrôle

Pour assurer le suivi et le contrôle des performances de la station communale, la commune de Turriers est tenue de mettre en œuvre :

- un regard ou d'identifier un emplacement permettant d'effectuer un prélèvement d'échantillon 24h ou ponctuel en entrée et en sortie ;
- un ouvrage permettant de mettre en place une mesure du débit en entrée ou en sortie ;
- un système d'estimation du débit transitant par la station d'épuration ;
- un système permettant la vérification de l'existence de déversement en tête de station et by-pass.

Article 6 : Qualité de rejet et performance

La qualité des effluents épurés de la station d'épuration communale de Turriers doit respecter, avant rejet dans la zone de rejet végétalisée, les performances de traitement minimales suivantes :

- soit les valeurs fixées en concentration moyenne journalière figurant dans le tableau ci-après,
- soit les valeurs fixées en rendement moyen journalier figurant dans le tableau ci-après :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO 5	20 mg/l	94%
DCO	80 mg/l	89%
MES	30 mg/l	94%

Les analyses sont effectuées à partir des échantillons « moyens 24 heures », homogénéisés, non filtrés ni décantés, avec les méthodes normalisées.

Article 7 : Prescriptions relatives aux rejets dans les milieux naturels

Toutes les dispositions sont mises en œuvre pour éviter tout déversement d'eaux brutes dans le milieu naturel. Les déversements par temps sec ne sont pas autorisés.

Les déversements de temps de pluie par les sur-verses des stations de refoulement ne sont autorisés, que dans le cas de situations inhabituelles, notamment lors de pluies dont l'occurrence est supérieure à la pluie mensuelle.

Les rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique, par quelque moyen que ce soit, sont interdits.

En situation normale, toutes les eaux issues du système d'assainissement font l'objet d'un rejet dans le ravin de Cornilière via une zone de rejet végétalisée.

Une information du public, sous forme de panneaux d'affichage, est mise en place à proximité du cours d'eau (Cornilière) et de l'exutoire pour signaler la présence d'un risque bactériologique associé à un contact avec les rejets des eaux usées de la station d'épuration.

Article 8 : Autosurveillance

L'autosurveillance du fonctionnement de la station d'épuration est réalisée, en période estivale, 1 fois par an, sur un échantillon moyen journalier, pour les paramètres pH, débit, température, DBO5, DCO, MES, NH4, NTK, NO2, NO3 et Phosphore total, en entrée et en sortie de l'unité de traitement.

Article 9 : Fiabilité et entretien du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage et les exploitants doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec les termes du présent arrêté. Pour cela, ils procèdent à toute campagne d'inspection et de maintenance du système de collecte et de traitement, par tout moyen approprié.

L'exploitant tiendra à jour un registre de bord mentionnant :

- les incidents, les pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel d'entretien,
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Entretien des ouvrages – opérations d'urgence :

Les programmes des travaux d'entretien et de réparations prévisibles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement (station d'épuration et/ou réseau de collecte) sont communiqués au service de la police de l'eau 1 mois avant le début des opérations. Les caractéristiques des déversements (débits, charges) pendant cette période sont précisées ainsi que les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur le milieu récepteur.

Le service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report des opérations ou édicter des règles d'intervention permettant de préserver la qualité du milieu.

Tous les travaux d'entretien, d'urgence ou incidents imprévisibles se traduisant par une baisse des performances du système d'assainissement (station d'épuration et/ou réseau de collecte), sont immédiatement signalés au service chargé de la police de l'eau selon le formulaire prévu dans le cahier de vie.

Le maître d'ouvrage doit porter une attention toute particulière à l'entretien de la zone de rejet végétalisée et rendre cette zone accessible aux engins afin de procéder à son curage.

Article 10 : Obligations complémentaires

La station de traitement des eaux usées est implantée de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation doit tenir compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités et entraînant un changement notable des éléments du dossier de conception initial doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du Préfet.

Article 11 : Cahier de vie

La station d'épuration est dotée d'un cahier de vie conformément au II de l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le registre de bord peut être intégré au cahier de vie de la station.

Article 12 : Mise hors gel

Les conduites et équipements sensibles doivent faire l'objet d'une mise hors gel.

Article 13 : Sécurité

L'ensemble des ouvrages de la station d'épuration, les postes de relevage et la zone d'infiltration doivent être délimités par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Afin de protéger le réseau public d'eau potable de toute contamination par retour d'eau, la canalisation d'arrivée d'eau potable à la station est équipée de manière à assurer un niveau de protection équivalent à celui d'un disconnecteur à zones de pression réduites contrôlables.

Article 14 : Création du réseau de transfert des effluents

La traversée du passage à gué est réalisée à l'identique, avec un aménagement rustique de franchissement routier, non bétonné, et une hauteur d'enfouissement des canalisations suffisamment importante, environ 1 m au-dessus de la canalisation de transfert, pour éviter la mise à nu en cas d'érosion.

Article 15 : Contrôles inopinés

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relatifs au présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 16 : Délai de réalisation

La mise en conformité du système d'assainissement communal de Turriers doit être effectuée avant le 30 décembre 2021.

Article 17 : Information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Turriers.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 18 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 19 : Voie et délais de recours

Conformément à l'article L171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille à compter de la publication au recueil des actes administratifs (article R514-3-1 du code de l'environnement) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 20 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la sous-préfète de Forcalquier, le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de Turriers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Directeur Départemental
des territoires,

Blandine BOEUF
Cheffe du Service Environnement et Risques





**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le **24 NOV. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-323-004

fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle,
le suivi du fonctionnement et la garantie des performances
de la nouvelle station d'épuration du village de Larche et des
hameaux de Maison-Méane et Malboisset
sise sur la commune de Val D'oronaye

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 214-6 à R. 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 de ce code, et son article R. 214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 de ce code ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 29 novembre 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11 et R.2224-6 à R.2224-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-237-014 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-246-002 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, représentée par Madame Sophie VAGINAY-RICOURT reçu le 17 juin 2020, et complété le 24 septembre 2020 enregistré sous le n° 04-2020-00055, relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration du village de Larche et des hameaux de Maison-Méane et Malboisset sise sur la commune de Val D'oronaye ;

Direction Départementale des Territoires

Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @24fet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

N:\eau\ACTIVITES\ASSAINISSEMENT\Agglomerations\CCVUSP\STEU\Val d'Oronaye\Larche\New_STEP\AP_Prescription_specifique_larche.odt

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 juin 2020 ;

Vu la lettre du 04 novembre 2020 communiquant, à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, le projet d'arrêté ;

Vu l'avis en date du 19 novembre 2020, de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

Considérant la sensibilité du milieu récepteur (cours d'eau l'Ubayette) ;

Considérant que le projet concourt à la préservation des intérêts défendus par l'article L.211.1 du Code de l'Environnement et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi des ouvrages et de leur performance en installant des équipements adaptés à la mise en œuvre du contrôle de la qualité du rejet ;

Considérant la possibilité donnée au Préfet par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié de renforcer les mesures de suivi et de contrôle des stations d'épuration en fonction des enjeux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'autorisation

Conformément au code de l'environnement, à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, et au dossier loi sur l'eau relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration, le présent arrêté a pour objet d'autoriser et de fixer les prescriptions pour le système d'assainissement de la station d'épuration du village de Larche et des hameaux de Maison-Méane et Malboisset sise sur la commune de Val D'oronaye.

Article 2 : Conditions générales

Les installations de collecte, de traitement et de rejet sont réalisées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les documents figurant au dossier de déclaration et au schéma directeur d'assainissement, en tout ce qui n'est pas contraire à la réglementation en vigueur et au présent arrêté.

Article 3 : Dimensionnement

La station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge organique inférieure ou égale à 24 kg de DBO5/j de flux de matières polluantes, correspondant à une capacité de 400 équivalents-habitants (EH). L'ensemble du génie-civil est réalisé pour ce dimensionnement.

Article 4 : Débit nominal

La charge hydraulique nominale est de 48 m3/j par temps sec. Un système doit permettre d'évaluer le débit entrant ou sortant sur la station.

Le débit de référence est le débit de dimensionnement pour le fonctionnement normal de la station. Il doit permettre de traiter tous les effluents collectés.

Lors de sur-verses liées au dépassement du débit de référence, une fiche de déclaration est transmise dans un délai maximal de 24 heures au service de police de l'eau.

Article 5 : Moyen de contrôle

Pour assurer le suivi et le contrôle des performances de la station d'épuration du village de Larche et des hameaux de Maison-Méane et Malboisset, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est tenue de mettre en œuvre :

- un regard ou d'identifier un emplacement permettant d'effectuer un prélèvement d'échantillon 24h ou ponctuel en entrée et en sortie ;
- un ouvrage permettant de mettre en place une mesure du débit en entrée ou en sortie ;
- un système permettant la vérification de l'existence de déversement en tête de station et by-pass.

Article 6 : Qualité de rejet et performance

La qualité des effluents épurés de la station d'épuration du village de Larche et des hameaux de Maison-Méane et Malboisset doit respecter, avant rejet dans le milieu naturel, les performances de traitement minimales suivantes :

- soit les valeurs fixées en concentration moyenne journalière figurant dans le tableau ci-après,
- soit les valeurs fixées en rendement moyen journalier figurant dans le tableau ci-après :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Valeur rédhibitoire
DBO 5	35 mg/l	60%	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60%	400 mg/l
MES	85 mg/l	50%	85 mg/l

Les analyses sont effectuées à partir des échantillons « moyens 24 heures », homogénéisés, non filtrés ni décantés, avec les méthodes normalisées.

Article 7 : Prescriptions relatives aux rejets dans les milieux naturels

Toutes les dispositions sont mises en œuvre pour éviter tout déversement d'eaux brutes dans le milieu naturel. Les déversements par temps sec ne sont pas autorisés.

Les déversements de temps de pluie par les sur-verses des stations de refoulement ne sont autorisés, que dans le cas de situations inhabituelles, notamment lors de pluies dont l'occurrence est supérieure à la pluie mensuelle.

Les rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique, par quelque moyen que ce soit, sont interdits.

En situation normale, toutes les eaux issues du système d'assainissement font l'objet d'un rejet :

- par infiltration sur la période du 15 mai au 15 septembre,
- direct dans l'Ubaye le reste de l'année.

Une information du public, sous forme de panneaux d'affichage, doit être mise en place à proximité du cours d'eau (Ubayette) et de l'exutoire pour signaler la présence d'un risque bactériologique associé à un contact avec les rejets des eaux usées de la station d'épuration.

Article 8 : Autosurveillance

L'autosurveillance du fonctionnement de la station d'épuration est réalisée pendant 3 ans à compter de la mise en eau de la station d'épuration, en période estivale, 1 fois par an, sur un échantillon moyen journalier pour les paramètres pH, débit, température, DBO5, DCO, MES, NH4, NTK, NO2, NO3 et Phosphore total, en entrée et en sortie de l'unité de traitement.

Au-delà de cette période de 3 ans, l'autosurveillance sera réalisée selon les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié susvisé.

Article 9 : Fiabilité et entretien du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage et les exploitants doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec les termes du présent arrêté. Pour cela, ils procéderont à toutes campagnes d'inspection et de maintenance du système de collecte et de traitement, par tout moyen approprié.

L'exploitant tient à jour un registre de bord mentionnant :

- les incidents, les pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel d'entretien,
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Entretien des ouvrages – opérations d'urgence :

Les programmes de travaux d'entretien et de réparations prévisibles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement (station d'épuration et/ou réseau de collecte) sont communiqués au service de la police de l'eau 1 mois avant le début des opérations. Les caractéristiques des déversements (débits, charges) pendant cette période sont précisées ainsi que les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur le milieu récepteur.

Le service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report des opérations ou édicter des règles d'intervention permettant de préserver la qualité du milieu.

Tous les travaux d'entretien, d'urgence ou incidents imprévisibles se traduisant par une baisse des performances du système d'assainissement (station d'épuration et/ou réseau de collecte), sont immédiatement signalés au service chargé de la police de l'eau selon le formulaire prévu dans le cahier de vie.

Le maître d'ouvrage doit porter une attention toute particulière à l'entretien de la zone d'infiltration et rendre cette zone accessible aux engins afin de procéder à son curage.

Article 10 : Obligation complémentaire

La station de traitement des eaux usées est implantée de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation doit tenir compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités et entraînant un changement notable des éléments du dossier de conception initial doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du Préfet.

Article 11 : Cahier de vie

La future station d'épuration est dotée d'un cahier de vie conformément au II de l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Le registre de bord peut être intégré au cahier de vie de la station.

Article 12 : Mise hors gel

Les conduites et équipements sensibles doivent faire l'objet d'une mise hors gel.

Article 13 : Sécurité

L'ensemble des ouvrages de la station d'épuration, les postes de relevage et le déversoir d'orage doivent être délimités par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Afin de protéger le réseau public d'eau potable de toute contamination par retour d'eau, la canalisation d'arrivée d'eau potable à la station est équipée de manière à assurer un niveau de protection équivalent à celui d'un disconnecteur à zones de pression réduites contrôlables.

Article 14 : Contrôles inopinés

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relatifs au présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15 : Délai de réalisation

La mise en conformité du système d'assainissement du village de Larche et des hameaux de Maison-Méane et Malboisset doit être effectuée avant le 30 septembre 2022.

Article 16 : Information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Val d'Oronaye.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 17 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 18 : Voie et délais de recours

Conformément à l'article L171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille à compter de la publication au recueil des actes administratifs (article R514-3-1 du code de l'environnement) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 19 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de Barcelonnette, le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le maire de la commune de Val d'Oronaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Directeur Départemental
des territoires,

Blandine BOEUF
Cheffe du Service Environnement et Risques





**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DE LA DIRECCTE PACA**

Digne-les-Bains, le 03 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-338-004

**Portant actualisation de la composition
de la commission départementale
de l'emploi et de l'insertion**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code du travail, notamment ses articles R.5112-11 à R.5112-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8, 9, 24 et 25 ;

Vu le décret n°2013-703 du 1^{er} août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-205-0006 du 24 juillet 2014 instituant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-309-005 du 5 novembre 2019 portant actualisation de la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Vu les désignations par les représentants des collèges de la présente instance ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Alpes-de-Haute-Provence, placée sous la présidence de la Préfète ou de son représentant, est composée des membres suivants :

↳ collège des représentants de l'État :

- la Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIRECCTE PACA) ou son représentant ;
- le Directeur Territorial de Pôle Emploi pour les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence par intérim ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA), service régional de la formation et de l'emploi, ou son représentant ;
- le Directeur interdépartemental 04/05 du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant.

↳ collège des élus, représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant du Conseil régional :
 - Titulaire : Monsieur David GEHANT
 - Suppléant : Mme Roselyne GIAI-GIANETTI
- un représentant du Conseil départemental :
 - Titulaire : Madame Brigitte REYNAUD
 - Suppléant : Madame Geneviève PRIMITERRA
- quatre représentants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale :
 - Titulaires :
 - Madame Maryse BLANC, Maire d'ONGLES ;
 - Monsieur René VILLARD, Maire de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ;
 - Madame Elisabeth JACQUES, Maire de LA CONDAMINE CHATELARD ;
 - Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Président de DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMÉRATION.
 - Suppléants :
 - Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Maire de SAINTE-TULLE ;
 - Monsieur Patrick VIVOS, Maire de PEYRUIS ;
 - Madame Sonia FONTAINE, Maire de MALIJAI ;
 - Monsieur Jean-Jacques LACHAMP, Vice-président de la communauté de communes du SISTERONNAIS-BUËCH.

↳ collège des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- un représentant du Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.) :
 - Titulaire : Monsieur Didier LONG
Union des entreprises – 27 allée des Genêts – 04200 SISTERON
 - Suppléant : Madame Béatrice MAURO
Union des entreprises – 27 allée des Genêts – 04200 SISTERON
- un représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :
 - Titulaire : Madame Christiane CHEVALLIER
Union des entreprises – 27 allée des Genêts – 04200 SISTERON
 - Suppléant : Monsieur Daniel MARGOT
Savonnerie de Haute-Provence 7 ZAI Les Plaines du Logisson - 04180 VILLENEUVE
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :
 - Titulaire : Monsieur Jean Christophe BERAUD
Ferme Rourebeau – 04290 VOLONNE

- Suppléant : Monsieur Rémy GRAVIÈRE
Les Bourguignons – 04380 BARRAS.
- un représentant de l'Union Professionnelle Artisanale des Alpes-de-Haute-Provence (U.P.A. 04) :
 - Titulaire : Madame Stéphanie DUBREUCQ
4 rue des Jonquilles – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Monsieur Bruno MAIGRE
Ets DPA Noir – 415 ZA - 83560 VINON SUR VERDON
- un représentant de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie des Alpes-de-Haute-Provence (U.M.I.H.04) :
 - Titulaire : Monsieur Bruno SAVORNIN
Hôtel le Saint-Jean - 04140 SAINT-JEAN – MONTCLAR
 - Suppléant : Monsieur Alain LAGOUTTE
29 route du Chaffaut - 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Alpes-de-Haute-Provence (F.B.T.P. 04) :
 - Titulaire : Monsieur Alain CARLES
Immeuble Le Galaxie II –4 rue Ferdinand de Lesseps ZAE Saint-Christophe – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Monsieur Olivier REGNIER
Immeuble Le Galaxie II –4 rue Ferdinand de Lesseps ZAE Saint-Christophe – 04000 DIGNE-LES-BAINS

↳ collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- un représentant de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :
 - Titulaire : Monsieur Sylvain MORETTI
Union locale CGT – Le Tivoli – Place René Cassin 04200 SISTERON
 - Suppléant : Monsieur Patrick LORIOU
Union Locale CGT – Bourse du Travail - Place Marcel Pagnol – 04100 MANOSQUE
- un représentant de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (F.O.) :
 - Titulaire : Madame Agnès CAMPANELLA
Quartier Le Bastier - 04870 SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE
 - Suppléant : Monsieur Stéphane GAVELLE
17 av. Gaston Boyer - 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
 - Titulaire : Monsieur Clément DAUMAS
42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Madame Géraldine FEROUILLET
42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul ROMETTE
26, rue Adrien Badin – 04600 SAINT-AUBAN
 - Suppléant : Monsieur Joseph BALAROTTO
48, Mont Gervi – 04200 SISTERON
- un représentant de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE CGC) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude LHERMITTE
42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Monsieur Alain PICOZZI
42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS

↳ collège des représentants des chambres consulaires :

- un représentant de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques PAIRE
Le Plan - 04420 LE BRUSQUET
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis CLEMENT
70, rue Droite – 04200 SISTERON
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence :
 - Titulaire : Monsieur Thierry BENVENUTI

60 Boulevard Gassendi – 04000 DIGNE-LES-BAINS

- Suppléant : Monsieur Frédéric REY
CEA Cadarache, Institut de Recherche sur les systèmes nucléaires pour la production d'Énergie bas carbone, Département de Technologie Nucléaire- 13108 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE
- un représentant de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence :
 - Titulaire : Monsieur Laurent DEPIEDS
Chemin des Eyssouvets – 04300 MANE
 - Suppléant : Madame Isabelle MERMET MAYNARD
Plan de Puget 04320 ENTREVAUX

↳ collège de personnes qualifiées :

- un représentant de la Fédération des Entreprises d'Insertion Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Madame Elise GHERRAK, déléguée régionale de la FEI PACA
4 passage Timon David – 13001 MARSEILLE
- un représentant de l'Association Régionale Chantier École Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Madame Christine PELTIER, Administratrice Chantier École PACA
Directrice de l'Atelier des Ormeaux, 1 rue de la Reine Jeanne – 04100 MANOSQUE
- un représentant de la Fédération COORACE Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse :
 - Madame Cécile GOTTELAND, déléguée régionale COORACE PACA
4 passage Timon David – 13001 MARSEILLE
- trois représentants compétents dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :
 - Madame Marie-Claude LOMBARD, Directrice de la Mission Locale des A.H.P.
15, rue Henri Merle – 04600 SAINT-AUBAN
 - Madame Florence ABERLENC, Directrice d'Objectif Plus Économie Sociale et Solidaire, portant le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion
10 rue Arthur Robert – 04100 MANOSQUE
 - Madame Dorothée PAULIN, Coordinatrice du dispositif DLA (Dispositif Local d'accompagnement) dans les Alpes de Haute-Provence porté par La Ligue de l'Enseignement 04
9 chemin des Alpilles – 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant compétent dans le domaine de la création d'entreprises :
 - Monsieur Bernard PIERI, Président de la Plate-forme d'Initiative Locale « INITIATIVE ALPES DU SUD »
Espace entreprises Diniapolis, 1 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant des institutions bancaires :
 - Madame Hélène SERRES, Chargée d'Affaires Multi-Marchés de la CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE - Centre d'Affaire des Alpes – 05000 GAP

Article 2 :

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, **la formation spécialisée, compétente dans le domaine de l'emploi**, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend les quinze membres suivants :

↳ cinq représentants de l'administration :

- la Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA ou son représentant ;
- le Chef de Pôle 3^e (Entreprises, Emploi et Économie) à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF PACA), service régional de la formation et de l'emploi, ou son représentant ;
- le Directeur Territorial de Pôle Emploi pour les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant.

↳ cinq représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- un représentant désigné par l'Union des Entreprises (U.D.E. 04) :
 - Titulaire : Monsieur Didier LONG

- Union des entreprises – 27 allée des Genêts – 04200 SISTERON
 - Suppléant : Madame Béatrice MAURO
- Union des entreprises – 27 allée des Genêts – 04200 SISTERON
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :
 - Titulaire : Monsieur Jean Christophe BERAUD
Ferme Rourebeau – 04290 VOLONNE
 - Suppléant : Monsieur Rémy GRAVIÈRE
Les Bourguignons – 04380 BARRAS.
- un représentant de l'Union Professionnelle Artisanale des Alpes-de-Haute-Provence (U.P.A. 04) :
 - Titulaire : Madame Stéphanie DUBREUCQ
4 rue des Jonquilles – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Monsieur Bruno MAIGRE
Ets DPA NOIR – 415 ZA – 83560 VINON SUR VERDON
- un représentant de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie des Alpes-de-Haute-Provence (U.M.I.H.04) :
 - Titulaire : Monsieur Bruno SAVORNIN
Hôtel le Saint-Jean - 04140 SAINT-JEAN-MONTCLAR
 - Suppléant : Monsieur Alain LAGOUTTE
29 route du Chaffaut - 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Alpes-de-Haute-Provence (F.B.T.P. 04) :
 - Titulaire : Monsieur Alain CARLES
Immeuble Le Galaxie II- 4 rue Ferdinand de Lesseps ZAE Saint-Christophe – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Monsieur Olivier REGNIER
Immeuble Le Galaxie II- 4 rue Ferdinand de Lesseps ZAE Saint-Christophe – 04000 DIGNE-LES-BAINS

↳ cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- un représentant de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :
 - Titulaire : Monsieur Sylvain MORETTI
Union locale CGT – Immeuble Le Tivoli
Place René Cassin – 04200 SISTERON
 - Suppléant : Monsieur Patrick LORIOU
Union Locale– Bourse du Travail-Place Marcel Pagnol – 04100 MANOSQUE
- un représentant de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (F.O.) :
 - Titulaire : Madame Agnès CAMPANELLA
Quartier Le Bastier - 04870 SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE
 - Suppléant : Monsieur Stéphane GAVELLE 17 av.
Gaston Boyer - 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
 - Titulaire : Monsieur Clément DAUMAS
42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Madame Géraldine FEROUILLET
42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul ROMETTE
26, rue Adrien Badin – 04600 SAINT-AUBAN
 - Suppléant : Monsieur Joseph BALAROTTO
48, Mont Gervi – 04200 SISTERON
- un représentant de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE CGC) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude LHERMITTE
CFE-CGC 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Monsieur Alain PICOZZI
CFE-CGC 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Article 3 :

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, la formation spécialisée, compétente en matière d'insertion par l'activité économique, intitulée "Conseil départemental de

l'insertion par l'activité économique" est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend les vingt-huit membres suivants :

↳ quatre représentants de l'administration :

- la Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA ou son représentant ;
- le Directeur Territorial de Pôle Emploi pour les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence par intérim ou son représentant ;
- le Directeur interdépartemental 04/05 du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant.

↳ six élus, représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant du Conseil régional :
 - Titulaire : Monsieur David GEHANT
 - Suppléant : Mme Roselyne GIAI-GIANETTI
- un représentant du Conseil départemental :
 - Titulaire : Madame Brigitte REYNAUD
 - Suppléant : Madame Geneviève PRIMITERRA
- quatre représentants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale :
 - Titulaires :
 - Madame Maryse BLANC, Maire d'ONGLES ;
 - Monsieur René VILLARD, Maire de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ;
 - Madame Elisabeth JACQUES, Maire de LA CONDAMINE CHATELARD ;
 - Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Président de DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMÉRATION.
 - Suppléants :
 - Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Maire de SAINTE-TULLE ;
 - Monsieur Patrick VIVOS, Maire de PEYRUIS ;
 - Madame Sonia FONTAINE, Maire de MALIJAI ;
 - MONSIEUR JEAN-JACQUES LACHAMP, VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH.

↳ six représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- un représentant du Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.) :
 - Titulaire : Monsieur Didier LONG
Union des entreprises – 27 allée des Genêts – 04200 SISTERON
 - Suppléant : Madame Béatrice MAURO
Union des entreprises – 27 allée des Genêts – 04200 SISTERON
- un représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :
 - Titulaire : Madame Christiane CHEVALLIER
Union des entreprises – 27 allée des Genêts – 04200 SISTERON
 - Suppléant : Monsieur Daniel MARGOT
Savonnerie de Haute-Provence 7 ZAI Les Plaines du Logisson
04180 VILLENEUVE
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :-
 - Titulaire : Monsieur Jean Christophe BERAUD
Ferme Rourebeau – 04290 VOLONNE
 - Suppléant : Monsieur Rémy GRAVIÈRE
Les Bourguignons – 04380 BARRAS.
- un représentant de l'Union Professionnelle Artisanale des Alpes-de-Haute-Provence (U.P.A. 04) :
 - Titulaire : Madame Stéphanie DUBREUCQ
4 rue des Jonquilles – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Monsieur Bruno MAIGRE
Ets Dpa Noir – 415 ZA - 83560 VINON SUR VERDON
- un représentant de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie des Alpes-de-Haute-Provence (U.M.I.H.04) :

- Titulaire : Monsieur Bruno SAVORNIN
Hôtel le Saint-Jean - 04140 SAINT-JEAN – MONTCLAR
 - Suppléant : Monsieur Alain LAGOUTTE
29 route du Chaffaut - 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Alpes-de-Haute-Provence (F.B.T.P. 04) :
- Titulaire : Monsieur Alain CARLES
Immeuble Le Galaxie II- 4 rue Ferdinand de Lesseps ZAE Saint-Christophe – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Monsieur Olivier REGNIER
Immeuble Le Galaxie II- 4 rue Ferdinand de Lesseps ZAE Saint-Christophe – 04000 DIGNE-LES-BAINS

↳ cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- un représentant de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :
 - Titulaire : Monsieur Sylvain MORETTI
Union locale CGT – Immeuble Le Tivoli- Place René Cassin – 04200 SISTERON
 - Suppléant : Monsieur Patrick LORIOU
Union Locale CGT–Bourse du Travail- Place Marcel Pagnol – 04100 MANOSQUE
- un représentant de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (F.O.) :
 - Titulaire : Madame Agnès CAMPANELLA
Quartier Le Bastier - 04870 SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE
 - Suppléant : Monsieur Stéphane GAVELLE
17 av. Gaston Boyer - 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
 - Titulaire : Monsieur Clément DAUMAS
42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Madame Géraldine FEROUILLET
42, boulevard Victor Hugo - 04000 DIGNE-LES-BAINS
- un représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul ROMETTE
26, rue Adrien Badin – 04600 SAINT-AUBAN
 - Suppléant : Monsieur Joseph BALAROTTO
48, Mont Gervi – 04200 SISTERON
- un représentant de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE CGC) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude LHERMITTE
42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
 - Suppléant : Monsieur Alain PICOZZI
42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS

↳ huit personnes qualifiées :

- un représentant de la Fédération des Entreprises d'Insertion Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Madame Elise GHERRAK, déléguée régionale de la FEI PACA
4 passage Timon David – 13001 MARSEILLE
- un représentant de l'Association Régionale Chantier École Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Madame Christine PELTIER, Administratrice Chantier École PACA, Directrice de l'Atelier des Ormeaux, 1 rue de la Reine Jeanne – 04100 MANOSQUE
- un représentant de la Fédération COORACE Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse :
 - Madame Cécile GOTTELAND, déléguée régionale COORACE PACA
4 passage Timon David – 13001 MARSEILLE
- trois représentants compétents dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :
 - Madame Marie-Claude LOMBARD, Directrice de la Mission Locale des A.H.P.
15, rue Henri Merle – 04600 SAINT-AUBAN
 - Madame Florence ABERLENC, Directrice d'Objectif Plus Economie Sociale et Solidaire, portant le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion
10 rue Arthur Robert – 04100 MANOSQUE
 - Madame Dorothee PAULIN, Coordonnatrice du dispositif DLA (Dispositif Local d'accompagnement) dans les Alpes de Haute-Provence porté par La Ligue de l'Enseignement 04

9 chemin des Alpilles – 04000 DIGNE-LES-BAINS

- un représentant compétent dans le domaine de la création d'entreprises :

- Monsieur Bernard PIERI, Président de la Plate-forme d'Initiative Locale « INITIATIVE ALPES DU SUD » - Espace entreprises Diniapolis 1 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS

- un représentant des institutions bancaires :

- Madame Hélène SERRES, Chargée d'Affaires Multi-Marchés de la CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE - Centre d'Affaire des Alpes – 05000 GAP

Article 4 :

Le mandat des membres de la présente commission et de ses formations spécialisées est valable jusqu'au 31/12/2023, à l'exception des mandats des membres du collège des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, renouvelés à l'issue des élections locales.

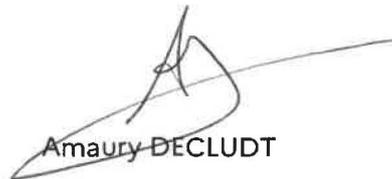
Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-309-005 du 5 novembre 2019 portant actualisation de la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, susvisé, est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chaque membre de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Amaury DECLUDT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Les MEES

20 bd de la République

04190 LES MÉES

TÉLÉPHONE : 04 92 34 03 39

Délégation de signature

Je soussignée :Sophie CARMONA, inspecteur divisionnaire, responsable de la trésorerie de Les MEES.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Nadine FARAUD contrôleur des Finances publiques

Mme Odile Vanbeneden contrôleur des Finances publiques

Mme Anne LAVIGNE contrôleur des Finances publiques

M.Romain LECLERCQ, agent des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Les MEES ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Les MEES, le 01/12/2020

Le responsable de la Trésorerie de Les MEES



Sophie CARMONA